

LIVRE BLANC

DE L'AUTOENTREPRISE À L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE SIMPLIFIÉE.

Projet Pinel,
limitation dans le temps, abaissement
des plafonds de chiffre d'affaires,
commission Grandguillaume,
fronde des Poussins...

Qu'en penser ?

Sommaire

EDITORIAL.....	3
Synthèse des mesures proposées par le Livre Blanc de l'Auto-entrepreneur	4
Chapitre 1 : bilan de cinq années de régime.....	5
Le régime : mieux le comprendre	5
Les chiffres clé du régime.....	6
Une recette basée sur la confiance et l'universalité	7
Un régime simple	8
Un régime rentable pour l'Etat.....	8
Petite histoire du régime.....	8
Chapitre 2 : faire évoluer le régime à court terme.....	10
Peut-on revoir les points fondateurs ?.....	10
Quelle vérité derrière l'accusation de concurrence déloyale ?	10
Que penser des diplômes, qualifications et assurances ?.....	11
Le projet de Loi Pinel.....	11
Les aménagements à réaliser sur les indemnités journalières	12
Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises	12
Préserver la confiance dans ce régime.....	13
Chapitre 3 : simplifions l'entrepreneuriat individuel pour tous !	13
Création du statut de l'Entreprise Individuelle	13
Création de deux régimes et harmonisation des cotisations sociales	14
Création du parcours de croissance	15
Affinage des données statistiques pour toutes les EIS.....	15
Conclusion : repenser l'entreprise individuelle.....	17
A propos de la FEDAE	18
La Fédération des auto-entrepreneurs : 4 ans au service des auto-entrepreneurs !.....	18
Défendre.....	18
Accompagner.....	18
Former	18

EDITORIAL

En janvier 2012, la Fédération des auto-entrepreneurs publiait le premier Livre Blanc de l'Auto-entrepreneur. A cette date, il s'agissait pour nous de tracer un premier bilan global du régime de l'auto-entreprise à l'aube de sa 4^{ème} année d'exercice. Ce régime que nous attendions tous et qui concrétisait enfin la volonté de simplification des formalités de création et de gestion d'une entreprise allait être soumis au feu des critiques et des remises en question à l'occasion des élections Présidentielles.

Les débats et les questionnements en tout genre n'ont pas manqué. Les candidats à l'élection, les nouveaux parlementaires et le gouvernement en place ont remis l'ouvrage sur le métier avec diverses méthodes plus ou moins contestables ou contestées. Aujourd'hui, alors que le régime va achever sa cinquième année d'existence et qu'il s'impose comme un véritable modèle économique, il est totalement remis en cause. Le projet de Loi Pinel qui sera examiné au Parlement au printemps 2014 revient sur un des principaux fondements du régime en proposant d'abaisser fortement le volume maximal de chiffre d'affaires et de complexifier les démarches d'inscription et de formation.

Pourtant, ce régime fiscal et social simplifié reste plébiscité par plus de 910.000 personnes (dont 188.000 jeunes de moins de 30 ans), il a généré près de 5.8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012 et près de 2.5 milliards d'euros de recettes fiscales pour l'Etat¹ depuis sa création. Le rapport d'évaluation du régime commandé par les 7 ministres de Bercy à l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) conclut précisément que les auto-entrepreneurs ne sont pas des concurrents déloyaux et qu'ils ne dévoient pas le salariat en France. Ces deux arguments, trop largement repris par les corporations artisanales depuis 2009, ne résistent ainsi pas à l'analyse impartiale de ces deux corps d'inspection.

Finalement, pourquoi voudrait-on décourager celles et ceux qui se dégagent quelques revenus grâce à ce nouvel outil de travail ? Pourquoi voudrait-on casser la confiance entrepreneuriale qui existe autour de ce régime ? Pourquoi voudrait-on retirer cette ultime solution pour reprendre pied dans le marché du travail et de l'emploi à ceux qui en ont le plus besoin ? Pourquoi voudrait-on nier l'impact social et économique d'un régime qui permet d'augmenter le pouvoir d'achat, nécessaire à la consommation, moteur de la croissance ?

A l'heure où nous clôturons les travaux de la commission Grandguillaume, nous livrons ainsi notre vision à court et moyen terme sur le régime, et plus globalement sur l'entrepreneuriat individuel. Nous avons voulu privilégier ce qui fait cohésion entre tous les entrepreneurs : besoin de simplicité, de lisibilité, de compétitivité, de justice.

L'auto-entreprise reste la solution la mieux adaptée pour lutter contre l'inactivité, pour encourager la prise d'initiative, le partage d'expérience entre jeunes actifs et seniors, pour augmenter les revenus des employés du public comme du privé...

Ce livre blanc tient lieu de conclusion pour nos travaux. Il se veut l'écho de notre indignation face aux tentatives de sabotage de ce régime mais se veut surtout l'expression des possibles à imaginer avec tous les entrepreneurs individuels tout de suite et pour le futur.

Il est temps de libérer les énergies et les talents ! Comptez sur la Fédération des Auto-entrepreneurs pour le faire partout, tout le temps, ensemble. Vive l'auto-entreprise !

¹ Source : bilan ACOSS du 04 novembre 2013 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

Synthèse des mesures proposées par le Livre Blanc de l'Auto-entrepreneur

Le régime : le faire évoluer à court terme

- Maintenir les points fondateurs
- Rétablir la vérité derrière l'accusation de concurrence déloyale
- Mener une véritable étude sur le salariat déguisé et toutes les formes de travail illégal
- Contrôler systématiquement les diplômes, les assurances et les qualifications
- Réaffirmer notre opposition à la baisse des plafonds de chiffre d'affaires
- Réaffirmer notre opposition à la limitation dans le temps
- Réaliser des aménagements sur les indemnités journalières
- Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises
- Préserver la confiance dans ce régime

Simplifier l'entrepreneuriat individuel pour tous !

- Créer le statut de l'Entreprise Individuelle
- Créer deux régimes simples en remplacement de tous les autres
- Harmoniser les cotisations sociales
- Créer un parcours de croissance
- Affiner les données statistiques pour toutes les entreprises individuelles et constituer un fichier unique

Chapitre 1 : bilan de cinq années de régime

Le régime : mieux le comprendre

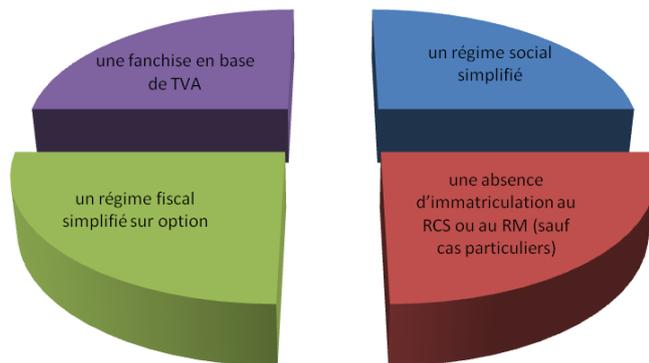
L'auto-entrepreneur : un régime fiscal et social simplifié. L'auto-entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel, inscrit comme tel auprès du Registre National des Entreprises (RNE). Ce qui est nouveau, c'est qu'il **bénéficie d'un ensemble de mesures simplificatrices** qui lui permettent d'exercer une petite activité professionnelle indépendante :

- en s'inscrivant très facilement (ou en s'immatriculant dans quelques cas particuliers)
- de façon régulière ou ponctuelle,
- en minimisant les coûts et les complexités de gestion,
- et surtout en toute connaissance des charges sociales et fiscales qui en découlent.

De ce fait, l'auto-entrepreneur peut être qualifié de « régime » simplifié pour exercer une activité indépendante.

Toute activité indépendante commerciale, artisanale ou libérale exercée par un entrepreneur individuel, peut donc être réalisée sous ce régime dès lors que le chiffre d'affaires (en réalité les recettes encaissées) n'excède pas :

- 81.500 euros² pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement,
- 32.600 euros pour une activité de services,



L'activité peut être mixte pour les commerçants et artisans (vente de marchandises et prestation de services par exemple). Dans ce cas, le chiffre d'affaires global annuel ne doit pas excéder 81 500 euros et le CA annuel afférent aux activités de services ne doit pas dépasser 32.600 euros³.

Les entrepreneurs déjà installés avant 2009 sont concernés par ce régime, y compris les professions libérales rattachées à la caisse de retraite des professions libérales (CNAVPL), depuis le 1er janvier 2010.

La comparaison entre les différents régimes de l'entrepreneur individuel montre que le régime de l'auto-entrepreneur n'est fiscalement pas forcément le plus avantageux⁴. Cette comparaison strictement financière des trois régimes explique en effet qu'il est plus rentable d'exercer sous le régime réel simplifié pour diverses raisons : les bénéfices sont déterminés en tenant compte de la totalité des charges déductibles (charges sociales et charges d'exploitation) et pas seulement sur la base du chiffre d'affaires. De plus, rapporté au bénéfice imposable, le taux de cotisations sociales est plus faible ($24,9 \times 2 = 49,8\%$ pour l'auto-entrepreneur en service artisanal contre 46,34% au régime réel).

² Le chiffre d'affaires s'entend "hors taxe" car l'auto-entrepreneur est en franchise en base de TVA : il ne la facture pas sur ses ventes et/ou prestations et ne la récupère pas sur ses dépenses. Attention : les plafonds indiqués ci-dessus sont annuels : le seuil de chiffre d'affaires est calculé au prorata du temps d'exercice de l'activité dans le cas d'une inscription en cours d'année.

³ Le chiffre d'affaires pour 2014 sera de 32.900 euros pour les services et de 82.200 euros pour l'achat-revente.

⁴ Le 14 Mai 2009, l'Ordre des Experts Comptables publiait un comparatif des statuts de l'entrepreneur individuel, consultable librement sur le site internet de la FEDAE.

C'est en cela que **le régime de l'auto-entrepreneur n'a jamais souhaité supplanter d'autres régimes existants** mais simplement permettre à tous de se lancer dans la grande aventure entrepreneuriale sans prendre de risques financiers car la base demeure toujours : **pas de chiffre d'affaires = pas de charges**.

L'imposition est ainsi appliquée directement sur le chiffre d'affaire selon quatre taux simples :

Activités	Taux de cotisations et contributions sociales	Taux de charges fiscales (versement libératoire de l'IR)	Taux de charges pour la formation	Taux global des charges sociales et fiscales
Vente de marchandises catégorie BIC (vente de marchandises, d'objets, de fournitures ou de denrées à emporter ou à consommer sur place ou prestations d'hébergement)	14%	1%	0.1%	15.1%
Prestations de services commerciales ou artisanales relevant des BIC	24.6%	1.7%	0.3%	26.6%
Autres prestations de services relevant du RSI catégorie BNC (activités rattachées par décret au RSI, ex : agents commerciaux, coiffeurs à domicile, taxi...)	24.6%	2.2%	0.3%	27.1%
Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	21.3%	2.2%	0.2%	23.7%

Les chiffres clé du régime

Au 31 août 2013, la population auto-entrepreneur était constituée ainsi⁵ :

- 914.000 comptes autoentrepreneurs administrativement actifs, en plus desquels il faut compter 675.000 radiations enregistrées en cinq ans : 92 % proviennent d'indépendants qui ont cessé leur activité ou créé une société, le reliquat (8 %) optant pour le régime de droit commun pour cause de dépassement des seuils de chiffres d'affaires.
- L'âge moyen des nouveaux travailleurs indépendants « classiques » et des auto-entrepreneurs est très proche : il est respectivement de 42 ans et 41 ans.
- Parmi les auto-entrepreneurs administrativement actifs, 53 % sont économiquement actifs : 465.500 auto-entrepreneurs ont déclaré avoir généré un chiffre d'affaires positif au titre du 2ème trimestre 2013.

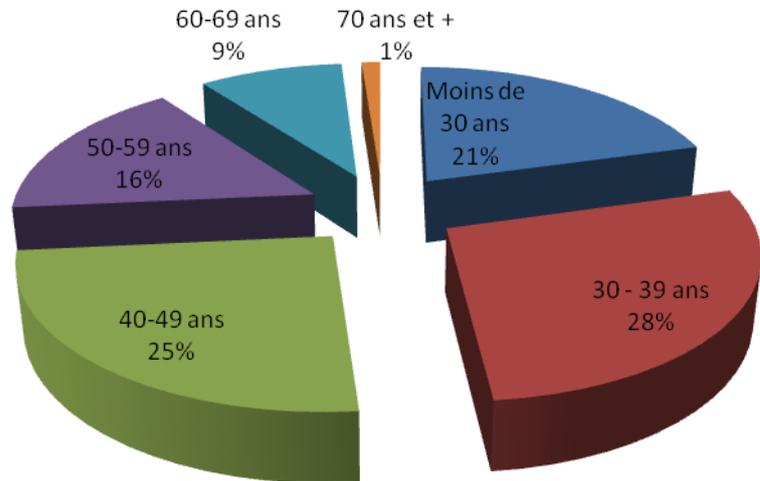
Année	Chiffre d'affaires déclaré en milliards d'euros
2009	1
2010	3.2
2011	4.87
2012	5.8
2013	2.98 au 31/06/2013
TOTAL	17.85 au 31/06/2013

- Le chiffre d'affaire annuel moyen est passé de 6.294 € en 2009 à 9.301 € en 2012.
- Environ 42% des auto-entrepreneurs déclarant un chiffre d'affaire positif ont un chiffre d'affaires inférieur à 1.500 € au 2ème trimestre 2013, quand 6% d'entre eux ont un chiffre d'affaires supérieur à 7.500€ sur le même trimestre.
- Comme c'est le cas pour les travailleurs indépendants, plus d'un tiers des auto-entrepreneurs exercent leur activité dans le secteur du commerce, de la réparation

⁵ Source : Bilan ACOSS du 04 novembre 2013 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

d'automobiles et de motocycles, dans le commerce en produits divers, le commerce de détail alimentaire et d'habillement, notamment sur éventaires ou marchés et la réparation et l'entretien des véhicules automobiles légers, ainsi que dans le secteur du bâtiment.

- Le secteur de la construction représente 14,48% des auto-entrepreneurs avec 132402 affiliés.
- Les activités de services, notamment les activités scientifiques et techniques, l'éducation, les arts, spectacles et activités récréatives, et l'informatique, sont davantage prisées par les auto-entrepreneurs que par les autres catégories de nouveaux travailleurs indépendants.
- Quand 188.000 jeunes de moins de 30 ans auto-entreprennent, 93.500⁶ ont plus de 60 ans. Les retraités cotisent par exemple à un régime de retraite qui, pour certains, ne leur est d'aucun secours puisqu'ils sont déjà à taux plein sans possibilité d'augmenter la valeur du point. Mais ils apportent par leur action une rentrée financière qui servira à payer la retraite des plus jeunes !



Une recette basée sur la confiance et l'universalité

Un nouveau droit à entreprendre a été donné aux Français avec ce régime : le régime tel qu'il existe dans sa forme actuelle présente de nombreux atouts.

Il repose avant tout sur la confiance :

- Confiance dans le régime déclaratif où chaque auto-entrepreneur déclare lui-même ses revenus
- Confiance dans un système où la taxe unique est prélevée à la source
- Confiance dans l'identité car seule une pièce d'identité est nécessaire pour créer son activité
- Confiance dans la gestion puisque seule une comptabilité allégée (recettes/dépenses) suffit

Il repose aussi sur l'universalité : ce régime est ouvert à tous les Français de plus de 16 ans. Quel que soit son statut (étudiant, femmes au foyer, salarié, chômeur, retraité, ...), quelle que soit son activité (services, conseils, commerce, ...), quel que soit son but (activité principale ou complémentaire, saisonnière ou annuelle, simple activité ou tremplin vers une autre forme d'entreprise, ...), le créateur peut se lancer.

C'est la solution la mieux adaptée pour développer l'activité, encourager le lien social. C'est un moyen d'apporter des recettes fiscales supplémentaires, c'est un moyen pour beaucoup de Français de « joindre les deux bouts » sans dépendre de la solidarité publique. Oui, il faut le dire : **l'auto-entreprise est une réelle et efficace solution anticrise.**

⁶ Bilan ACOSS du 04 Novembre 2013 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

Un régime simple

Ce qui a fait de ce régime un succès fort de ces cinq dernières années tient dans ce que les Français en perçoivent : il est **simple** :

- Simple par la démarche de création jamais égalée jusqu'alors. Pour la première fois en France, on peut créer en ligne son entreprise, et déclarer du chiffre d'affaires dans le mois qui suit.
- Simple par la lisibilité qu'il apporte à tout Français et la pédagogie dont il fait preuve à leur égard. « Je crée mon auto-entreprise, les formalités sont gratuites, et tant que je ne génère pas de chiffre d'affaires, je ne paie rien : je peux ainsi tester mon projet sans risque » (en prenant en compte les règles d'assurance, financières et patrimoniales).
- Simple car utilisable pour quatre motivations différentes⁷. De la démarche entrepreneuriale (passer rapidement de l'auto-entreprise à une autre forme d'entreprise) à l'auto-emploi pour les chômeurs, jeunes sans emplois et précaires, il permet aussi de générer une activité complémentaire (femme au foyer, salarié, fonctionnaire, retraité, ...) dans une démarche de création de pouvoir d'achat supplémentaire comme de s'y inscrire en activité principale de manière durable (je me contente de revenus inférieurs au SMIC sans prévoir de les faire évoluer au-delà).

Un régime rentable pour l'Etat

Ce régime n'est pas une « niche fiscale de plus ». Pour certains analystes un peu provocateurs, ce serait même un très bon entraînement à continuer ensuite à légèrement frauder l'URSSAF...

Ce dispositif très bien noté⁸ par l'Inspection Générale des Finances permet à un certain nombre de Français de bénéficier d'aménagements fiscaux spécifiques, en contrepartie d'un accroissement attendu d'activité, en l'occurrence d'un regain de création d'entreprises.

Le résultat est seul garant de cette mesure : avant 2009, le régime micro ne générait pas plus de 1,215 milliard d'euros par an de chiffre d'affaires pour 319800 entreprises connues⁹. Le régime de l'auto-entrepreneur, en modernisant le régime micro, en le simplifiant et en faisant un dispositif pédagogique aura permis de générer 17.8 milliards d'euros de chiffre d'affaires (soit trois fois plus qu'auparavant) et à l'État de remporter près de 400 millions d'euros par an¹⁰.

Quel autre dispositif législatif a permis, au cours des 20 dernières années, de créer de la richesse par de l'activité qui n'existait pas, d'en faire bénéficier près d'un million de français, tout en générant des recettes substantielles pour l'Etat ? La réponse est simple : aucun !

Petite histoire du régime

Un certain nombre de modifications ont été apportées afin de rendre le régime plus efficace : en 5 ans, le régime a connu 11 lois rectificatives et 6 décrets modifiant son fonctionnement.

- 4 août 2008 : le dispositif a été créé dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME)
- 1^{er} janvier 2009 : le régime est applicable à compter de cette date

⁷ Rapport IGF-IGAS du mois d'avril 2013

⁸ Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales : 30 août 2011 (Inspection Générale des Finances)

⁹ Rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires sur les Prélèvements obligatoires des indépendants de 2008

¹⁰ Rapport IGF-IGAS du mois d'avril 2013 page 36

- 17 février 2009 : les professions libérales relevant de la CIPAV peuvent désormais être exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur.
- 1^{er} mai 2009 : les taux spécifiques pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ACCRE sont fixés
- 1^{er} août 2009 : actualisation trimestrielle du montant du RSA pour les auto-entrepreneurs par décret
- Novembre 2009 : élargissement des conditions d'accès pour les fonctionnaires. Le cumul est désormais autorisé sans limitation de durée dans certaines situations et activités exercées.
- 16 Décembre 2009 : mise en place des taux spécifiques pour les auto-entrepreneurs d'Outre-mer.
- 31 Décembre 2009 : le régime est aménagé, en autorisant 36 mois d'inactivité au lieu de 12, avant une bascule automatique vers le régime micro.
- 1er avril 2010 : l'immatriculation au Répertoire des Métiers et la vérification des diplômes pour les professions artisanales réglementées exercées à titre principal est rendue obligatoire.
- 24 juin 2010 : Précisions sur la validation d'un trimestre de retraite en auto-entrepreneur, par décret : pour valider un trimestre de retraite, il faudra désormais dépasser un montant minimum de chiffre d'affaires
- 29 juillet 2010 : Le comité de coordination du registre du commerce et des sociétés précise que seuls les auto-entrepreneurs immatriculés au RM ou au RCS peuvent recourir à la domiciliation collective.
- 10 août 2010 : un rescrit fiscal précise que dorénavant les accompagnateurs d'auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de la réduction d'impôt ouvert dans le cadre du NACRE.
- 20 septembre 2010 : création de l'Auto-Entreprise à Responsabilité Limité (AERL), pour mieux protéger les très jeunes auto-entrepreneurs. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2011.
- Mars 2010 : débat au Sénat sur la limitation du régime à trois ans suite à un amendement déposé par Jean Arthuis et finalement rejeté après auditions réalisées par la commission des finances
- Avril 2010 : levée de la règle du prorata temporis puis réinstauration au premier janvier 2011
- Novembre 2010 : les auto-entrepreneurs sont exonérés de la contribution économique territoriale (CET) pendant les 3 premières années d'activité
- 1^{er} janvier 2011 : assujettissement des auto-entrepreneurs à la contribution à la formation professionnelle
- 1^{er} janvier 2011 : obligation de déclaration du chiffre d'affaires, même si celui-ci est nul, sous peine d'une pénalité à payer de 45€ et raccourcissement de 36 à 24 mois civils et de 12 à 8 trimestres civils consécutifs de la période pendant laquelle l'autoentrepreneur peut continuer à exercer sans réaliser aucun chiffre d'affaires
- 5 janvier 2011 : élargissement des conditions d'accès au régime pour les militaires en congé de reconversion ou à moins de deux ans de la limite de la retraite (Loi n°2011-14 du 5 janvier 2011, JO du 6 janvier 2011)
- 20 janvier 2011 : élargissement des activités éligibles au régime pour les fonctionnaires en activité (Décret n°2011-82 du 20 janvier 2011)
- Février 2011 : publication des nouveaux calculs de droits à la retraite par le RSI.
- Novembre 2011 : Charles de Courson, député Nouveau Centre, propose par amendement de forcer les auto-entrepreneurs à faire contrôler leurs comptes : l'amendement est rejeté
- Octobre 2012 : le PLFSS 2013 propose une augmentation des charges sociales de 3 points, augmentation qui est appliquée au premier janvier 2013
- Novembre 2012 : 24 députés UMP déposent une proposition de loi pour limiter l'exercice du régime à 18 mois, mais la proposition n'est pas examinée
- 12 Novembre 2012 : Le gouvernement prolonge l'exonération de la CFE pour une 4ème année supplémentaire

- 10 Avril 2013 : le rapport de l'IGF-IGAS est rendu public, Sylvia Pinel annonce une réforme du régime avec pour premier axe l'abaissement des plafonds de chiffre d'affaires maximal.
- 27 juin 2013 : publication du rapport de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois sur l'application du régime de l'auto-entrepreneur, par M. Philippe KALTENBACH et Mme Muguette DINI
- 21 août 2013 : Sylvia Pinel présente le projet de Loi en Conseil des Ministres
- 1^{er} octobre 2013 : lancement de la commission Grandguillaume sur la simplification et l'harmonisation de l'entrepreneuriat individuel.
- 18 décembre 2013, rapport de la commission Grandguillaume remis au Premier Ministre.

Chapitre 2 : faire évoluer le régime à court terme

Peut-on revoir les points fondateurs ?

Il est, à notre avis, des points fondateurs de ce régime qui sont de fait non négociables :

- Le régime socialo-fiscal simplifié doit perdurer : il rend ce régime simple, et pédagogique. L'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu doit dans cet esprit être maintenue. Les taux peuvent en revanche évoluer selon des règles qui resteraient à discuter entre les pouvoirs publics et les représentants des auto-entrepreneurs.
- L'absence d'immatriculation au RCS ou au RM doit elle aussi perdurer : les organismes consulaires, peu enclins à gérer des masses si conséquentes d'entrepreneurs ou de créateurs d'activité, n'ont aucun intérêt à faire artificiellement gonfler leurs bases d'affiliés qui, de plus, n'ont que très peu recours à leurs services. De plus cela ne s'appliquerait pas aux professions libérales, et donc créerait une contrainte différente selon les cas et démontre que revenir sur cette absence d'immatriculation ne permettra pas d'avoir des statistiques globales sur la gestion des auto-entreprises et leur développement.
- La franchise en base de TVA fait aussi partie des points majeurs de ce régime (bien qu'elle existe depuis 1990)¹¹. Même si parfois cette absence de TVA (qui est également ouverte à une société qui réalise un chiffre d'affaires inférieur aux plafonds) peut être vécue comme un désavantage par certains auto-entrepreneurs, ne pas y être assujetti implique l'absence d'une comptabilité réelle et d'une lourdeur administrative nécessaire pour collecter et reverser la TVA à l'Etat : refranchir le Rubicon de la comptabilité serait porter un coup certain au régime et à ceux qui l'ont choisi. Il ne faut d'ailleurs pas omettre la TVA récupérée par les uns alors qu'elle est perdue par les autres. Le non assujettissement à la TVA (terme plus approprié d'ailleurs que l'exonération de TVA qui fait penser à un cadeau fiscal) n'est ni un avantage, ni un inconvénient : c'est une autre façon de gérer une activité.
- Un exercice illimité dans le temps est le dernier rempart sur lequel nous ne saurons céder : le droit à entreprendre ne peut être offert à certains pour une durée illimitée, et à d'autres pour une durée fixée, au hasard, à 2 ans, 3 ans, 5 ans... parce qu'il faut laisser cette chance à tous de cumuler les revenus et d'augmenter leur pouvoir d'achat sans limitation dans le temps, nous pensons que le temps d'exercice sous ce régime doit rester un choix libre du créateur en fonction de sa situation, de ses contraintes, de ses ambitions. C'est notamment le cas des retraités pour lesquels limiter cette activité dans le temps n'aurait aucun sens.

Quelle vérité derrière l'accusation de concurrence déloyale ?

Aux dires de certains, le régime **permettrait d'échapper aux règles de droit commun** et ferait peser une **pression nouvelle et supplémentaire sur les entreprises traditionnelles**, qui supportent des prélèvements complexes et plus lourds alors qu'elles exercent la même activité. Ce régime aurait ainsi pour conséquence de **créer une distorsion de concurrence accrue** entre les entreprises artisanales dites « classiques » et celles qui fonctionnent sous le régime de l'auto-entreprise.

¹¹ Article 293 B du Code Général des Impôts créé par Loi 90-1168 du 29 décembre 1990

- Après que les experts comptables en ont fait la démonstration¹², la mission menée par l'IGF et l'IGAS début 2013 relève qu'il est probable que les auto-entrepreneurs se positionnent de manière préférentielle sur des micromarchés délaissés par les autres entreprises ou sur lesquels elles font des profits limités ; il n'y a pas de redondance, mais plutôt complémentarité avec les autres régimes¹³.
- On ne peut parler de concurrence déloyale lorsque les 132.402 auto-entrepreneurs actifs dans la construction génèrent un chiffre d'affaires de 847,5 M€, soit 6400 € annuel par auto-entrepreneur (c'est-à-dire 0,7 % du chiffre d'affaires des entreprises du bâtiment de moins de 20 salariés ou 1,1 % de l'ensemble des entreprises artisanales du bâtiment).
- Une étude récente de la DGClIS démontre que d'un point de vue global, les auto-entrepreneurs représentent actuellement moins de 1 % (0,6 %) du chiffre d'affaires des entreprises classiques de moins de 5 salariés. Ces données tendent donc à relativiser non plus les facteurs de distorsion de la concurrence mais la portée et l'effet de cette concurrence.
- Le relèvement des taux applicables aux auto-entrepreneurs et la réforme parallèle des prélèvements sur le bas de la distribution des travailleurs indépendants limitent la portée des critiques en matière de distorsion de concurrence : en pratique, le régime peut être plus ou moins favorable que le droit commun, en fonction des revenus et des charges générés par l'activité. Dans le cas de chiffres d'affaires proches des seuils maximum, les différences sont résiduelles pour les commerçants, artisans et professions libérales.

Que penser des diplômes, qualifications et assurances ?

La Fédération des auto-entrepreneurs a toujours défendu et promu le fait que les auto-entreprises doivent avoir comme toutes les TPE et lorsque c'est nécessaire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Cette assurance n'est pas obligatoire au sens du droit mais doit être recommandée au plus grand nombre. La FEDAE propose d'ailleurs une adhésion à une assurance RCP en ligne avec l'aide d'un assureur partenaire.

La garantie décennale dans le bâtiment est une obligation qui couvre à la fois le client et l'entrepreneur. **Nous recommandons que les obligations d'assurance et des qualifications pour les métiers réglementés fassent l'objet d'un contrôle systématique par les CFE compétents.**

Il faut ainsi **garantir le respect des qualifications par l'immatriculation gratuite au Registre des Métiers et de l'Artisanat (qui devrait prochainement remplacer le Répertoire des Métiers) et acter que la vérification des diplômes nécessaires soit effective lors de l'inscription.**

Le bénéfice du régime doit enfin être subordonné à la possession d'une attestation d'assurance lorsque celle-ci est obligatoire, raison pour laquelle nous acceptons dans son intégralité l'article 16 du projet de Loi Pinel.

Le projet de Loi Pinel

Le titre II dénommé « Promotion et développement des Très petites entreprises » du projet de Loi relatif à l'Artisanat, au Commerce et aux très Petites Entreprises propose diverses modifications du régime.

Les articles 9 à 11 concernant la vérification des qualifications artisanales par les CMA pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale sont en parfait concordance avec les préconisations du rapport IGF et avec le point de vue de la FEDAE. Nous demandons en revanche que l'immatriculation

¹² Le 14 Mai 2009, l'Ordre des Experts Comptables publiait un comparatif des statuts de l'entrepreneur individuel, consultable librement sur le site internet de la FEDAE.

¹³ Rapport IGF-IGAS d'avril 2013 pages 21 et suivantes

reste GRATUITE au Registre des Métiers et de l'Artisanat pour les auto-entrepreneurs artisans dont les qualifications ont été vérifiées. Nous avons la même préconisation concernant les articles 13 et 14 du même projet de Loi.

Nous souhaitons en revanche que l'article 12 portant la notion d'abaissement du plafond de chiffre d'affaires et de la limitation dans le temps du régime soit supprimé.

Concernant le financement de la formation, nous demandons de remplacer « 12 mois » par « 24 mois » dans la formulation de l'article 15. Ainsi, nous n'empêchons pas les auto-entrepreneurs qui ne déclarent pas de chiffre d'affaires positif pendant leur première année d'inscription de bénéficier des fonds de formation lors de l'année suivante. Nous mettons ainsi en cohérence cet article avec la radiation automatique des auto-entrepreneurs ne déclarant pas de chiffre d'affaires positif pendant 24 mois.

Les aménagements à réaliser sur les indemnités journalières

En matière de protection sociale, les réformes intervenues depuis la création du régime cherchent à limiter l'acquisition de droits gratuits. Pour être en cohérence avec notre volonté de ne pas créer un « régime plus avantageux ou trop dérogatoire », il nous semble important que le principe qui a prévalu à l'établissement des trimestres de retraite soit reproduit dans le domaine des indemnités journalières.

Nous souhaitons donc que **les indemnités journalières maladie et maternité ne soient versées qu'à compter d'un revenu équivalent à 200 fois le SMIC horaire.**

Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises

Objet de tous les scandales et de toutes les déconvenues, la Cotisation Foncière des Entreprises est vécue par de nombreux auto-entrepreneurs comme injuste, inexplicable, voire confiscatoire. Cette nouvelle version de la taxe professionnelle (de laquelle les micro-entrepreneurs étaient exonérés) est aujourd'hui le centre d'un embrouillamini incroyable, fruit d'au moins 4 éléments :

- Les auto-entrepreneurs en sont normalement exonérés pendant les trois premières années d'activité, exceptés ceux n'ayant pas choisi le régime fiscal simplifié ou ceux reprenant une activité précédente
- Le gouvernement avait annoncé qu'en cas de chiffre d'affaires nul, la CFE serait non due puis a préféré repoussé l'exonération pour tous d'année en année, renforçant le sentiment d'inégalité entre entrepreneurs
- Les montants sont tels que dans certaines communes, cette taxe est carrément confiscatoire, ce qui avait poussé la FEDAE à demander à l'époque un « bouclier fiscal pour l'auto-entreprise ». Le sentiment d'injustice des uns par rapport aux autres est fort du fait d'une forte disparité des montants mis en cause (variation de 200€ à 2000€ par an et par commune).
- Si les locaux professionnels sont dans l'habitation de l'auto-entrepreneur (ce qui est quasiment toujours le cas), l'auto-entrepreneur peut déduire la CFE de sa taxe d'habitation, à condition que ses locaux soient entièrement distincts de l'habitation (avec une entrée séparée), ou soient eux-mêmes soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE), ou encore s'ils sont aménagés de façon à les rendre impropres à l'habitation (pièce utilisée comme bureau commercial, etc.).

Nous proposons que le mode de calcul de cette taxe soit revu, non pas de façon forfaitaire et arbitraire comme cela est le cas aujourd'hui, mais assis sur le même fonctionnement que les autres taxes, c'est à dire en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Cette « cotisation foncière » serait d'ailleurs plus justement nommée « contribution économique territoriale », puisque qu'elle s'appuie non sur la surface foncière de l'auto-entreprise, mais sur le chiffre d'affaires.

Nous proposons que la CFE soit fixée à 1,8% du chiffre d'affaires¹⁴, et qu'elle soit prélevée de la même manière que les autres charges (fiscales, sociales, formation), sans notion d'option au prélèvement libératoire forfaitaire.

Préserver la confiance dans ce régime

Le régime de l'auto-entrepreneur est basé sur la confiance. En remettant en cause cette simplicité, en rajoutant de l'instabilité juridique, on brise la dynamique entrepreneuriale des Français, ce qui se voit d'ors et déjà dans les chiffres de la création d'entreprise de 2013¹⁵.

mai-12	juin-12	juil-12	août-12
25139	27096	23966	20987
mai-13	juin-13	juil-13	août-13
22291	21937	21446	16331

La corrélation est évidente entre les annonces de Madame la Ministre Sylvia Pinel de vouloir limiter le régime (mai 2013) et le décrochage immédiat en terme de création d'auto-entreprises : du mois de mai à août 2013, la création d'auto-entreprises a baissée de 15% comparativement à la même période en 2012, ce qui correspond à plus de 15 000 personnes qui n'ont pas créé d'activité en 2013.

Mécaniquement, ce projet de Loi et cette perte de confiance entraîneront :

- la baisse de la création d'entreprise
- la baisse du chiffre d'affaires global des auto-entrepreneurs dont celui des auto-entrepreneurs installés
- une fuite prévisible du chiffre d'affaires déclaré vers le travail dissimulé
- une **baisse des rentrées socio-fiscales**
- **un creusement des déficits de l'UNEDIC** (40% des auto-entrepreneurs sont au chômage)¹⁶

Chapitre 3 : simplifions l'entrepreneuriat individuel pour tous !

Création du statut de l'Entreprise Individuelle

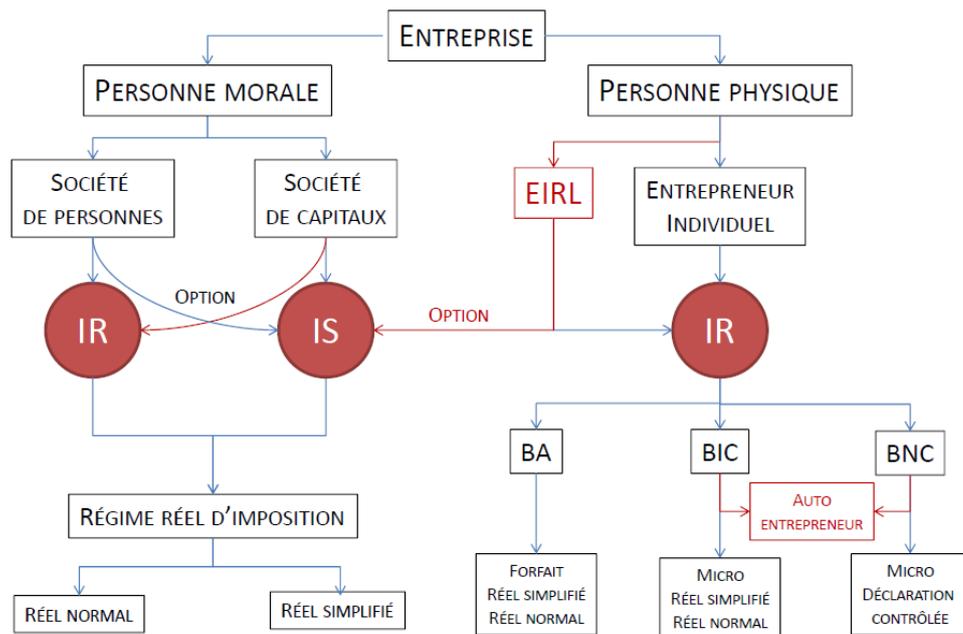
Les Auto-entrepreneurs sont en premier lieu des entreprises. Dans notre logique de réflexion globale sur l'entrepreneuriat individuel, nous sommes arrivés à la conclusion que plutôt que de vouloir les « séparer » en les codifiant derrière un vocable, un régime et un fonctionnement différent, il est préférable de « penser global » en les incluant une fois pour toutes dans la grande famille des entreprises individuelles.

C'est tout l'objet de la commission Grandguillaume que de poursuivre cette réflexion et de mettre fin à cette nuance, souvent mal interprétée et exploitée, qui existe entre les auto-entrepreneurs, les EI au régime réel, les EIRL, les EURL, et les micro-entreprises. Nous nous réjouissons du consensus qui s'est dégagé dans la mission Grandguillaume de la part de la totalité des participants sur ce principe.

¹⁴ Sur la base d'une simulation réalisée par la FEDAE sur les montants appelés en 2013 dans l'ancien mode de calcul, cet impôt rapporterait en 2014 au minimum 108 millions d'euros aux collectivités locales.

¹⁵ Source publication INSEE de la base SIRENE

¹⁶ En prenant la fourchette basse (6000€ de chiffre d'affaires par an) sur la base des 340.000 auto-entrepreneurs chômeurs, ce « manque à gagner » pour l'UNEDIC se chiffrerait à plus de 2 milliards d'euros par an.



17

Contrairement à la notion d'Entrepreneur Individuel, la notion d'entreprise individuelle n'a pas de définition positive en France et c'est en soi un réel problème : l'entreprise individuelle est une entreprise qui n'a pas de personnalité morale, qui n'existe pas en tant que telle, ne dispose pas de la personnalité juridique qui se confond avec celle de son exploitant.

De plus, le choix de la forme juridique repose aujourd'hui essentiellement sur des préoccupations fiscales et sociales, voire patrimoniales, et la multiplicité des options rend illisibles les critères de choix des formes juridiques.

Nous préconisons la création du statut de l'Entreprise Individuelle Simplifiée incluant toutes les formes d'Entrepreneurs Individuels déjà existantes. Ainsi :

- on pourrait définitivement reconnaître la personnalité juridique de l'entreprise individuelle
- on ferait de l'EIRL le régime de droit commun pour toutes les entreprises individuelles, en protégeant systématiquement le patrimoine de l'entrepreneur
- on simplifierait la cartographie des formes juridiques (Société pluripersonnelle / Entreprise individuelle)

L'application au 01/01/2015 pour les nouvelles créations est envisageable, la transposition automatique de la forme juridique du « stock » par les services concernés gestionnaires des entités légales, statuts et régime juridiques INSEE/URSSAF/DGFIP/RM et RCS pour le 01/01/2016.

Création de deux régimes et harmonisation des cotisations sociales

Nous préconisons qu'au sein de l'entreprise individuelle ne subsistent que deux régimes :

- un régime micro-simplifié dont le fonctionnement se rapproche en tous points d'un régime de l'auto-entrepreneur
 - franchise en base de TVA inchangée, applicable de 0€ à 32.900€ pour les services et de 0€ à 82.200€ pour l'achat-revente
 - un fonctionnement du prélèvement libératoire forfaitaire inchangé
 - un fonctionnement du micro-social inchangé

¹⁷ Synthèse des différentes formes d'entreprises et de sociétés réalisée par le CSOEC

- le maintien des règles liées au volume minimal de 200 SMIC horaires pour la validation des trimestres de retraite et le versement des IJ
- la mise en place obligatoire de la responsabilité limitée sous forme simplifiée (comme avec l'EIRL aujourd'hui)
- une CFE, des taxes pour frais de chambre et des contributions à la formation professionnelle rassemblées selon un unique prélèvement lui aussi forfaitaire (il atteindrait globalement 2% du chiffre d'affaires en tout)
- l'option à ce régime micro-simplifié n'est pas limitée en chiffre d'affaires : n'importe quel entrepreneur peut choisir de changer de régime quand il le souhaite ou de rester sous ce régime (excepté bien entendu pour la franchise en base de TVA à laquelle il devra renoncer dès les plafonds dépassés), et donc même d'aller et venir entre deux régimes (option valable sur une année civile)
- un régime réel cumulant en son sein les avantages du régime réel actuel, ceux de l'EIRL et la simplification des prélèvements sociaux
 - un fonctionnement du régime social simple sans cotisations minimales maladie/retraites basé uniquement sur le chiffre d'affaires après abattement
 - la mise en place de règles liées au volume minimal de 200 SMIC horaire pour la validation des trimestres de retraite et le versement des IJ
 - la mise en place obligatoire de la responsabilité limitée sous forme simplifiée (comme avec l'EIRL aujourd'hui)
 - une CFE, des taxes pour frais de chambre et des contributions à la formation professionnelle rassemblées selon un unique prélèvement basé sur le bénéfice réel à évaluer ultérieurement
 - Imposition de l'intégralité des revenus versés au barème progressif de l'impôt sur le revenu et non de l'ensemble des bénéfices réalisés

Création du parcours de croissance

Des seuils de CA intermédiaires, respectivement autour de 26.000 €, et de 65.000 €, peuvent être fixés dans la loi pour le déclenchement de l'accompagnement des TPE concernées afin :

- de faire un bilan de leur activité passée
- d'analyser leurs perspectives de croissance
- de les amener à évoluer vers un autre régime ou d'autres statuts (SARL, SA, SAS, etc.)
- de simuler les pistes d'évolution selon les règles fiscales, sociales, comptables, patrimoniales

Un diagnostic formalisé sera établi par les OGA, les experts comptables ou tous les réseaux d'accompagnement compétents et agréés pour le faire (modalités pratiques à affiner dans le décret d'application). Aucune obligation de basculer vers un autre régime ou statut n'est actée et ce quelque soit le bilan du diagnostic. La réalisation de ce diagnostic est réalisée selon un tarif réglementé précisé dans le décret et est éligible au financement par les fonds de formation.

Affinage des données statistiques pour toutes les EIS

Une réflexion juridique sur la création d'un répertoire national des EIS, incluant la totalité des régimes doit être conduite. Selon le rapport de l'IGF-IGAS, une meilleure connaissance de la population des entreprises individuelles s'avère indispensable.

Le suivi tant des inscriptions que des déclarations, des qualifications, des radiations, ou des modifications plus simples de ces entreprises et quasiment inexistant. Nous proposons notamment que ce répertoire national dont la gestion serait confiée à un organisme public indépendant (INSEE – INPI – DILA,...), comprenne :

- la mention d'activité principale ou secondaire
- le statut du déclarant avant son entrée dans l'entrepreneuriat individuel
- la vérification systématique de son NIR

- l'adresse de son domicile (en vue d'un contrôle sur les activités identiques au même domicile)

Les contrôles de suivi et le dispositif d'accompagnement seraient rendus plus simples par la consolidation sur une base unique des données ACOSS/INSEE/CMA/CCI. Une commission « Grandguillaume 2 » dès mise en place de cette mesure sur la conduite de cette harmonisation et de ce suivi statistique pourrait se réunir afin d'apporter une suite constructive à ce sujet.

Conclusion : repenser l'entreprise individuelle



Le 18 décembre, le député Laurent Grandguillaume remettra ses conclusions au Premier Ministre. Début janvier 2014, le projet de Loi relatif à l'Artisanat, au Commerce et aux très Petites Entreprises sera examiné au Parlement. Les évolutions diverses du régime de l'auto-entrepreneur, et plus globalement de l'entreprise individuelle entreront petit à petit en œuvre.

A l'heure où le chômage touche gravement notre pays, à l'heure où notre Président de la République s'engage pour un vrai « choc de simplification », nous proposons de simplifier ce qui est complexe au lieu de complexifier ce qui est simple.

Nous avons choisi de nous inviter dans ce débat car nous considérons que l'auto-entreprise peut être une des solutions à la crise de compétitivité, de perte d'emploi, que nous traversons.

Un levier existe pour relancer notre économie : celui de la confiance ! L'état d'esprit majeur qui guide les Français passe par l'envie d'entreprendre sans contrainte, de façon juste et honnête, simplifiée par les technologies du web et les allègements de contraintes administratives. **S'il faut encore améliorer le régime de l'auto-entrepreneur sur un certain nombre de points de détail, il faut surtout s'en inspirer pour refondre, avec audace et détermination, l'ensemble du système juridique, fiscal, social et patrimonial de l'entrepreneuriat individuel.**

Pour que ces idées émergent, prennent corps, soient traduites dans la Loi et les règlements, il nous faudra certainement affronter tous ceux, et ils sont nombreux, qui ne veulent jamais rien changer. Nous avons pleinement conscience que l'élargissement de l'ensemble de ces mécanismes nécessite la réalisation d'études d'impact et l'innovation dans les démarches et la gestion des cotisations. Mais cet effort à consentir pour briser notre immobilisme séculaire a de la valeur ! Enormément de valeur !

En notre qualité d'association représentative, nous avons posé les bases et fait les revendications nécessaires pour que demain, la création d'entreprise connaisse un second développement. Il ne sera possible qu'en s'appuyant sur les propositions que nous avons rassemblées dans ce livre blanc.

Comme la première version de cet ouvrage, cette seconde édition de ce livre blanc est donc bien plus qu'un manifeste : c'est le fruit d'un travail abouti de réflexion, de chiffrage, de longues rencontres en commission ou sur le terrain, de remontées des adhérents, des délégués, des partenaires... Il nous engage tous. Comme il devra engager clairement la classe politique à prendre position sur notre régime et à dire tout aussi clairement ses intentions à son sujet. Quelles soient pour le consolider, le prendre en exemple, s'en inspirer ou pour l'amoindrir, voire l'annihiler.

Constructifs et combatifs, nous avancerons toujours pour la liberté de création, l'innovation, la croissance et le pouvoir d'achat. Nous tendons désormais la main aux pouvoirs publics pour avancer ensemble.

Auto-entrepreneur : 950.000 Français actifs, ne les laissons pas tomber ! Plus d'un million de nouvelles entreprises individuelles simplifiées d'ici deux ans : préparons leur envol ! Parce que la France est belle et grande lorsqu'elle gagne et qu'elle entreprend.

Grégoire LECLERCQ, Président de la FEDAE

A propos de la FEDAE

La Fédération des auto-entrepreneurs : 4 ans au service des auto-entrepreneurs !

La FEDAE est une association Loi 1901 qui défend et accompagne l'auto-entrepreneur depuis 4 ans et demi. Elle compte 62.000 membres répartis partout en France y compris dans les DOM TOM.

Son réseau de délégations départementales lui permet de rester en contact étroit avec les adhérents et d'apporter des réponses locales aux besoins des auto-entrepreneurs.

Défendre

Depuis 4 ans, la Fédération des auto-entrepreneurs agit pour défendre le régime dans les médias et auprès des pouvoirs publics et institutionnels. Ses actions ont été nombreuses :

- accès aux fonctionnaires
- débat au Sénat sur la limitation du régime à trois ans
- CFE : exonération de la cotisation pendant les 3 premières années d'activité.
- amendement visant à forcer les auto-entrepreneurs à faire contrôler leurs comptes : la FEDAE réussi à le faire abandonner
- Livre Blanc de l'auto-entrepreneur pour préparer les débats lors des élections Présidentielles
- réactions aux propos de Madame la ministre Sylvia Pinel qui prétend que le régime cause une concurrence déloyale aux entreprises de droit commun
- réactions au PLFSS 2013 qui propose une augmentation des charges sociales de 3 points
- réactions au projet de Loi Pinel

Accompagner

La Fédération construit de nombreuses actions d'informations et de formation. Une couverture juridique qui protège et assiste l'auto-entrepreneur dans la vie de tous les jours, une bibliothèque de 150 fiches pratiques, un fonds documentaire riche qui reprend et analyse toutes les études sur le régime, de nombreuses réunions d'information qui se tiennent en soirée ou lors de salons...

Former

La FEDAE est enfin organisme de formation : elle diffuse un programme de 3 modules grâce à un réseau d'experts formateurs tous agréés par l'association :

- Démarrer son auto-entreprise
- Gérer et développer son auto-entreprise
- Auto-entrepreneur et après...

Fédération des auto-entrepreneurs : les auto-entrepreneurs en mouvement !
www.federation-auto-entrepreneur.fr